

## Revalorisation des Astreintes

### Des avancées obtenues mais encore insuffisantes !

Comme vous avez pu le suivre, depuis 2019, la **CGT PJJ** revendique, par des propositions concrètes, une revalorisation des astreintes dans notre administration. Cela a permis d'enclencher un travail sur ce dossier avec le ministère pour refondre et harmoniser les astreintes pour toutes les administrations de la Justice.

Les services du secrétariat général viennent de nous annoncer que la DGAFP ainsi que la direction du budget avaient validé les montants proposés par le ministère. Le texte est à la signature **pour une application dans les meilleurs délais**.

Si la **CGT PJJ** se félicite tout de même de l'obtention de cette revalorisation, nous sommes très insatisfaits des montants retenus qui n'ont pas été revus depuis plus de 20 ans et qui demeurent d'autant plus obsolètes au regard de l'inflation des dernières années. Ceux-ci avaient d'ailleurs été unanimement contestés par les organisations syndicales lors de l'unique consultation en novembre 2021.

Type d'astreinte	Montants actuels	Montants
<i>Semaine complète : du lundi au lundi</i>	<b>110 €</b>	<b>150 €</b>
<i>Week-end : samedi et dimanche</i>	DAP : <b>60 €</b> AC et PJJ : <b>80 €</b>	<b>100 €</b>
<i>Samedi ou dimanche ou jour férié</i>	DAP: <b>30 €</b> AC et PJJ: <b>40 €</b> DSJ : <b>50 €</b>	<b>50 €</b>
<i>Astreinte fractionnée en semaine, en dehors des heures normales de service</i>	<b>15 €</b>	<b>20 €</b>
<i>Astreinte de semaine, du lundi au vendredi inclus</i>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>

**La CGT PJJ va poursuivre son action en revendiquant des revalorisations plus en adéquation avec l'inflation !**



Nous vous tiendrons informés de la date d'application effective de ces nouveaux montants.